

Compte rendu du conseil municipal
du 10 juin 2014

Le dix juin deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois juin deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Michel Chavrot), Emile Chabrand (pouvoir à Christian Grossan).

Secrétaire de séance : Bruno Eymard.

Point 1 : Procédure Travaux VVF.

Le maire rappelle aux membres du conseil que la commune est propriétaire du Village de Vacances de l'Ochette dont la gestion est assurée par l'association Villages Vacances Familles (V.V.F.), aux termes d'un bail intervenu le 1^{er} novembre 2005 qui expirera en 2017.

Le contrat prévoit que l'association peut participer aux dépenses relatives aux grosses réparations d'un montant minimum de 20.000 €/an réalisées par la commune propriétaire.

Un programme a été engagé en 2013 pour la réfection et l'isolation des toitures et des pignons ainsi que la mise aux normes de sécurité de l'ascenseur d'un montant global de 365.542,24 € TTC.

Ce programme de travaux est inscrit au budget annexe 2014 consacré au Village de Vacances, pour un montant global de 328.866,28 € TTC. Le 25 juin 2013, une délibération municipale avait été votée pour contracter un prêt bancaire complémentaire de la subvention attendue de la Région pour l'ensemble des travaux.

Au plan technique, le programme des travaux a été conçu par les services de V.V.F., intervenant de fait en qualité de maître d'œuvre, et scindé en 5 tranches, correspondant chacune à un bâtiment. Une première opération de même nature ayant déjà été réalisée en 2012 par l'entreprise Boussaingault et pour le compte de la commune, c'est vers elle que V.V.F. et la Commune se sont tournés pour le programme 2013-2014, pour la toiture et l'isolation.

* Toiture (entreprise Boussaingault)

Bat A : 44.925,07 € HT
Bat B : 48.262,35 € HT
Bat C : 46.630,81 € HT
Bat E : 51.219,88 € HT
Bat F : 45.775,27 € HT

Sous-total toiture : 236.813,38 € HT

* Isolation des pignons (entreprise Boussaingault)

Bardage bat A et B : 25.776,78 € HT
Bardage entre bat E et F : 23.183,08 € HT
Bardage bat F : 13.677,00 € HT

Sous-total isolation des pignons : 62.636,86 € HT

* Ascenseur (entreprise Kone)

Mise aux normes : 66.092,00 € HT (devis accepté et signé par le maire le 20 mars 2014)

Les travaux de réfection de toiture des bâtiments A et B étant achevés, l'entreprise a présenté des situations qui n'ont pu être payées par le comptable de la commune du fait qu'aucun marché n'était intervenu d'une part et que, d'autre part, il n'est pas possible de procéder au règlement d'acomptes sur facture.

Ainsi l'entreprise qui a normalement réalisé les travaux ne peut être payée ce qui compromet très gravement

sa trésorerie voire met en péril son existence même.

Les propositions de paiement rejetées portent sur une somme globale de 93.187,42 € HT.

Le comptable public a attiré l'attention du Maire sur l'urgence de la régularisation de cette situation dont le service du contrôle de la légalité de la préfecture a été informé, la procédure des Marchés Publics n'ayant pas été respectée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

1-décide que les **travaux non engagés** à ce jour (*toitures Bat E et F, isolation des pignons et mise aux normes de l'ascenseur*) **sont gelés dans l'attente d'une procédure régulière conforme au code des marchés publics**, les entreprises auxquelles les travaux ont été confiés seront prévenues par lettre recommandée.

2-Donne mandat au Maire de rechercher, dans l'urgence et en relation avec les services de la Préfecture et le Comptable Public, toute solution permettant de payer à l'entreprise ce qui lui est dû, y compris un ordre de réquisition adressé par Monsieur le Maire au comptable public pour la somme de 93.187,42 € HT, ce qui impliquera nécessairement une transmission de cette opération à la chambre régionale des comptes.

Vote : POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 2 : Honoraires Architecte pour le presbytère.

Le problème du règlement de la facture d'honoraires de l'Architecte Christian Laurens pour le projet de restauration du Presbytère sera représenté pour paiement. Le cas échéant il conviendra de régulariser également cette situation.

Point 3 : Convention de déneigement avec L'entreprise Alexandre Marchis.

Monsieur Alexandre MARCHIS, Conseiller Municipal et Gérant de l'Entreprise "Chalets MARCHIS", ayant quitté la salle des délibérations, le Maire rappelle qu'en vertu d'une convention intervenue en 2008 et qui expire en 2014, cet entrepreneur est en charge du déneigement de la Commune.

La convention n°1 prévoyait que le premier engin devait assurer une prestation de 230 heures par an, pendant 6 ans, l'heure étant rémunérée à 80,00 € HT.

La convention n°2 prévoyait que le deuxième engin devait assurer une prestation de 200 heures par an, pendant 3 ans, l'heure étant rémunérée à 80,00 € HT.

Le récapitulatif des heures effectivement réalisées à ce jour fait apparaître une intervention supplémentaire de 296 heures depuis le début des 2 conventions. Ce qui représente pour l'entreprise une avance de trésorerie conséquente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer un avenant avec l'Entreprise aux termes duquel la Commune reconnaît que la prestation effectivement réalisée représente 296 heures supplémentaires soit 23 680,00 € HT. Pour ne pas altérer la trésorerie de l'Entreprise, les prestations feront l'objet de deux versements par la Commune ; l'un de 16 048,00 € TTC fin juillet 2014 et le solde de 10 000,00 € TTC fin septembre 2014.

Vote : POUR = 9 CONTRE = 1 ABSTENTION = 0

Point 4 : Prise en compte du déficit de la Régie des Stations du Queyras.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Remontées Mécaniques sont la propriété du Syndicat Mixte qui réunit les 8 Communes de l'Escarton du Queyras et le Conseil Général des Hautes-Alpes. Elles sont exploitées par une régie, les statuts du Syndicat Mixte prévoient que les Communes contribuent à hauteur de 10% aux investissements et de 90% aux charges de fonctionnement.

Depuis sa création, la régie ne parvient pas à équilibrer ses comptes et pour les exercices 2012 et 2013, le déficit cumulé s'élève à 1 070 006,59 €.

Les sommes correspondantes ont été inscrites au budget 2014, à savoir :

53 862,09 € pour 2012, soit 18,86 % de la part à charge des Communs et du SIVU.

73 899,39 € pour 2013, soit 18,86% de la part à charge des Communes et du SIVU.

Soit un total à payer de 127 761,48 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à procéder au versement de la contribution de la Commune à cette charge.

Vote : POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Point 5 : CDD accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour faire face au surcoût de travail des Agents Techniques pendant la saison d'été : entretien des toilettes publiques au village et à Chaurionde, entretien des fleurs, gros entretien du Camping Municipal, etc.

La Commune fait appel depuis plusieurs années au concours d'un renfort saisonnier.

Il propose, en conséquence, la création d'un emploi saisonnier pour la période du 16 juin 2014 au 12 septembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la création d'un emploi saisonnier et autorise Le Maire à procéder au recrutement de l'Agent correspondant.

Vote : POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENTION = 0

Séance levée à 20h